



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille cinq, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le sept février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

21 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Emilie LEVIEUX- M. Michel REVELIN - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Josiane GERIN - Mme Sandrine MOREL --Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - Mme Béatrice MICHON- M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie BRET -M. Daniel CHEMINEL- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET-

5 Conseillers excusés : M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), M. Olivier ZANCA

1 conseiller non excusé : Stéphane CAPOURET,

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

M. ZANCA, arrivée aux points divers.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 Décembre 2024

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Une mauvaise nouvelle, suite au sinistre survenu le 25 janvier dans les locaux de la chaudière de la piscine, la collectivité est très inquiète sur la possibilité d'ouvrir cette année cette infrastructure. Une décontamination des locaux est nécessaire préalablement, sans connaître ensuite les dégâts suscités sur le matériel.

Suite à la recrudescence de crottes de chiens sur le domaine public et à l'exaspération des habitants il est proposé de faire la chasse aux incivilités.

« Cela fait des années que nous investissons pour rendre notre ville la plus agréable possible, il n'est pas possible que cela soit gâché par une minorité qui se contrefout des règles d'un civisme élémentaire. 90 % de nos concitoyens respectent les bons usages mais ils ont la vie gâchée par les 10 % qui s'assoient dessus. » Le maire peut prendre un arrêté avec un seuil d'amende pouvant aller à 750 euros (ex Sassenage, Arcachon) »

Le Maire propose une amende de 300 euros.

-Informations concernant le manque de médecins généralistes et la détresse de certains habitants se retrouvant sans médecin, voici quelques éléments pour répondre à l'offre de santé dans notre commune :

Il y a 8 généralistes et un spécialiste à St Jean, ce qui correspond largement au besoin d'une ville comptant 5000h, mais aujourd'hui 17000 patients se font soigner par les praticiens st Jeannais.

Les médecins des deux cabinets forment des internes qui font des préconsultations, une infirmière spécialisée fait également des préconsultation au cabinet rue Picard.

La commune est coordinatrice d'un projet d'agrandissement du cabinet Pasteur qui est éligible à des subventions de la région voire plus.

Pour conserver nos 3 médecins utilisant des locaux communaux le Maire proposera de ne pas augmenter leur loyer avant 2027 pour renforcer notre partenariat.

Suite à la levée de la trame d'inconstructibilité, après les nombreux aménagements réalisés et à venir Le Maire ira à la rencontre des St Jeannais en organisant des réunions de quartiers pour l'expliquer.

Présentation du projet cinéma

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2025/CP/01 – Commande publique – Tour Lesdiquières – Travaux de consolidation et sécurisation des ruines

La Municipalité a souhaité procéder à la sauvegarde de cet ensemble et programmer des travaux afin d'en consolider les ruines et permettre l'accès du public en toute sécurité.

Une consultation a été lancée le 23 octobre 2024 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une réponse attendue le 06 décembre 2024.

Nombre d'offres reçues dans les délais et ouvertes : 05

Candidat	Tranche ferme - Tour		Tranche conditionnelle - Mur	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
SAS CHEVAL	114 529.94	137 435.92	58 391.63	70 069.95
SAS COMTE	195 233.61	234 280.33	74 395.38	89 274.45
GLENAT RENOVATION	111 473.50	133 768.20	49 358.68	59 230.41
SAS JACQUET	115 906.60	139 087.92	49 675.16	59 610.19
SMBR	130 598.68	156 718.41	67 445.27	80 934.32

Après analyse des offres (prix – 40 % et valeur technique – 60 %), réalisée par la Maîtrise d'Oeuvre (Cabinet Architecte SAM-ARCH), l'offre la mieux disante la plus avantageuse est celle de l'Entreprise JACQUET qui est retenue pour un montant total général HT de 165 581.76 € correspondant à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle.

2025/CP/02 – Commande publique – Travaux d'aménagements de la rue de la Barre - Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagements de la rue de la Barre a été signé le 24 décembre 2018 et notifié à la Sté URBALAB, le 07 janvier 2019.

Au regard de l'évolution des travaux, les prestations de la Sté URBALAB changent et nécessitent la mise en place d'un avenant. La mission ACT est ajoutée et le montant des missions VISA, DET et AOR est modifié.

Le montant du marché initial s'élevait à 18 700.00 € HT.

Les missions déjà réalisées et réglées à ce jour s'élèvent à 11 200.00 € HT.

Les missions modifiées et rajoutées s'élèvent à 15 670.00 € HT générant l'avenant n° 1 d'un montant de 8 170.00 € HT

Détail correspondant : $18\,700.00\ \text{€ HT} - 11\,200.00\ \text{€ HT} = 7\,500.00\ \text{€ HT}$; $15\,670.00\ \text{€ HT} - 7\,500.00\ \text{€ HT} = 8\,170.00\ \text{€ HT}$.

Le nouveau montant du marché s'élève à 26 870.00 € HT.

Définition des missions

Assistance apportée au maître de l'ouvrage (ACT) : Le maître d'œuvre aide le maître d'ouvrage à choisir les entreprises, préparer les pièces du marché et analyser les offres.

VISA – Consiste à vérifier les études d'exécution faites par les entreprises de travaux.

Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) : Le maître d'œuvre veille à ce que les travaux soient effectués conformément au projet, coordonne les interventions et vérifie les situations de travaux émises par les entreprises.

Assistance lors des opérations de réception (AOR) : Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage lors de la réception des travaux, s'assure de la levée des réserves et suit la garantie de parfait achèvement

IV- RESSOURCES HUMAINES

2025/1 Modification du tableau des emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Vu le comité social territorial,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 1^{er} mars 2025 de modifier des emplois afin de répondre aux grades des supports d'emplois et d'adapter les tâches occasionnelles en missions récurrentes.

- **Modifier** à compter du 1^{er} mars 2025 un poste d'adjoint administratif à temps non complet 60% en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 60%
- **Modifier** à compter du 1^{er} mars 2025 un poste d'adjoint technique à temps non complet 60% en poste d'adjoint technique à temps non complet 68.57%

Le Conseil Municipal, délibère et

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} mars 2025 un poste d'adjoint administratif à temps non complet 60% en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 60% et un poste d'adjoint technique à temps non complet 60% en poste d'adjoint technique à temps non complet 68.57%
- **POURVOIT** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications à compter du 1^{er} mars 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V- FINANCES

2025/2 Admission en non-valeur

Le Responsable du S.G.C. de St Marcellin informe la commune que des créances sont irrécouvrables auprès de redevables introuvables ou insolvable malgré toutes les recherches entreprises.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur dans le cas où le redevable reviendrait à une situation le permettant.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 879,30 € arrêtée le 31 décembre 2024, selon l'état transmis

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif	de	la
2021	R-5-29	CAMUS Romain	30,00	Poursuite sans effet		
2021	R-3-32	CAMUS Romain	42,00	Poursuite sans effet		
2021	R-6-30	CAMUS Romain	60,50	Poursuite sans effet		
2021	R-4-33	CAMUS Romain	84,20	Poursuite sans effet		
2021	R-7-31	CAMUS Romain	105,00	Poursuite sans effet		
2021	T-93	WTF TATTOO GALLERY	133,50	Poursuite sans effet		
2022	T-512	WTF TATTOO GALLERY	133,50	Poursuite sans effet		
2023	T-511	WTF TATTOO GALLERY	133,50	Poursuite sans effet		
2022	T-509	SER GONON DHALLUIN	156,60	Poursuite sans effet		
2022	R-7-143	PAYET Cindy	0,50	RAR inférieur seuil poursuite		
TOTAL			879,30			

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces sommes d'un montant de 879.30€ pour une admission en non-valeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à cette situation

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/3 Enfouissement des réseaux basse tension – Carrefour de l'Escale – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau ENEDIS

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	92 408.00 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	30 216.00 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	3 520.00 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	58 672.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- _ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- _ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
- _ de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- 1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	92 408.00 €
--------------------------------	-------------

Financements externes :	30 216.00 €
Participation prévisionnelle : (frais TE38 + contribution aux investissements)	62 192.00 €

- 2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 3 520.00 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

2025/4 Enfouissement des réseaux de télécommunication – Carrefour de l'Escale – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau ORANGE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	39 375.00 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	0.00 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	1 875.00 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	37 500.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- _ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- _ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
- _ de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, :

- 1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	39 375.00 €
Financements externes :	0.00 €
Participation prévisionnelle : (frais TE38 + contribution aux investissements)	39 375.00 €

- 2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 875.00 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2025/5 Convention Territoire d'Energie Isère TE38/Commune – Enfouissement du réseau aérien électrique et éclairage public – Rue de la Barre

VU la délibération 2024/76 actant le projet de travaux et le plan de financement concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public à réaliser par le TE38

VU la délibération 2024/88 actant le projet de travaux et le plan de financement concernant les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité à réaliser par le TE38

Dans le cadre de ces ouvrages, le TE38 et la Commune ont missionné le Bureau d'Etude E.C.E afin d'obtenir les autorisations de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et éclairage public.

Il y a lieu de signer une convention de servitude entre TE38, Maître d'Ouvrage des installations souterraines, et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention concerne la parcelle communale cadastrée section AW, sous le n° 686, et a pour objet de consentir des droits de servitude au profit des concessionnaires de réseaux.

Ces droits consentis sont les suivants :

A – Concessionnaire du réseau électricité : ENEDIS

RESEAU SOUTERRAIN	<p>_ Y établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une tranchée sur une longueur totale de 18 mètres environ, la (les) ligne (s) électrique (s) souterraine (s) sur une longueur totale d'environ 74 mètres ; les câbles seront situés à au moins 0.80 mètres de la surface après travaux.</p> <p>_ Y établir à demeure : 3 coffrets électriques + les remontées de câbles dans le coffret dont les dimensions approximatives au sol sont :</p> <p>0.50 mètres x 0.20 mètres et d'une hauteur de 1 mètre. Coffret : encastré OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/></p>
-------------------	---

B – Concessionnaire du réseau éclairage public : la Commune/TE38

à poser 18 mètres de ligne d'éclairage public souterraine comprenant fourreau/câble/cablette de cuivre.

Par voie de conséquence, TE38 et les concessionnaires des réseaux d'électricité et d'éclairage public, pourront faire pénétrer sur la propriété leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser (amélioration de l'environnement et renforcement), ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par TE38.

La présente convention reconnaît à la Commune le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge de TE38 ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du TE38 pour la constitution de cette servitude concernant la parcelle cadastrée section AW, sous le n° 686, conformément à la convention annexée à la présente délibération
- **PREND ACTE** de la signature de cette convention de servitude entre le TE38 et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2025/6 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes – Restauration de la Tour Lesdiguières

Le site du château dit de Lesdiguières à ST JEAN DE BOURNAY est situé sur un terrain communal, cadastré section AW, n° 914.

La Municipalité souhaite procéder à la sauvegarde de cet ensemble.

L'enjeu des travaux de restauration est double :

- _ assurer la sécurisation du site pour accueillir du public,
- _ assurer la pérennité des ruines et la mise en valeur de la tour.

Le projet de réhabilitation, de rénovation et de sécurisation de la Tour Lesdiguières entre dans une volonté communale de patrimonialisation et de mise en avant des atouts touristiques de la ville de Saint-Jean-de-Bournay.

Ce projet s'insèrera dans une continuité culturelle, environnementale et sociale. Cet espace, dominant la plaine Saint-Jeannaise portera son attention sur la sensibilisation et la vulgarisation de la biodiversité et des pratiques agricoles, au plus nombreux.

Les jardins attenants à la Tour favoriseront les rencontres et la création de lien social dans un cadre naturel, en plein air.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT		Nature des recettes	Taux	Montant HT
Mission de maîtrise d'oeuvre	8 419.50		Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	35 %	60 900.45
Travaux	165 581.76				
			Autofinancement	65 %	113 100.81
TOTAL DEPENSES	174 001.26		TOTAL RECETTES	100 %	174 001.26

Le conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes s'y rapportant.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Questions sur les subventions et sur le cinéma. Le cinéma est décalé, suite à la loi finance dérogatoire, qui a mis les collectivités dans l'incertitude budgétaire.

Demande sur l'association des 4 sapins, c'est des agriculteurs regroupés en association.

VI – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2025/7 Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la division parcelle de l'aire de lavage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir réaliser une division parcellaire concernée par l'aire de lavage collective des 4 sapins, située Lieudit « Combolles » à Saint Jean de Bournay.

L'aire de lavage collective des 4 sapins est une installation collective, mise à disposition par l'association des 4 sapins. Elle est destinée exclusivement aux adhérents de l'association. Cette aire de lavage est soumise à une convention tripartite entre l'association des 4 sapins, Bièvre Isère Communauté, et la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-1,

CONSIDÉRANT le besoin de diviser cette parcelle,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires relatifs au dépôt de cette demande d'urbanisme.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2025/8 Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une buvette et un guichet au stade de rugby (parcelle AV 77).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir réaliser une buvette et un guichet au stade de rugby à Saint Jean de Bournay, parcelle AV 77.

La buvette est considérée comme une IOP (installation ouverte au public). Elle doit donc respecter l'ensemble des règles applicables aux ERP, mais ne fait pas l'objet d'une Autorisation de Travaux et d'un passage en sous-commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-1,

CONSIDÉRANT le besoin d'installer une buvette au stade de rugby,

Aujourd'hui fréquentation très importante, 3 000 personnes attendues sur les matchs. L'objectif est de gérer les flux.

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires relatifs au dépôt de cette demande d'urbanisme.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2025/9 Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de déclaration préalable pour une clôture sur la parcelle AK 583 – 178, impasse du Pré de la Barre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir sécuriser la parcelle AK 583.

Ce site est utilisé par la Fabrique Jaspir, afin de sécuriser le site pour les enfants il est nécessaire de clôturer la parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-1,

CONSIDÉRANT le besoin d'installer une clôture sur la parcelle AK 583,

C'est une association qui a vraiment de bonnes idées et qui veut participer à l'aménagement de la ville.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires relatifs au dépôt de cette demande d'urbanisme.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2025/10. Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation de nouvelles fenêtres au cabinet médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir installer de nouvelles fenêtres au cabinet médical, parcelles AW 383 et 384.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-1,

CONSIDÉRANT le besoin d'installer de nouvelles fenêtres sur les parcelles AW 383 et 384,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires relatifs au dépôt de cette demande d'urbanisme.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2025/11 Bail commercial 4 rue Henri PICARD

Suite au départ de la nutritionniste, son bail est résilié, pour un nouveau bail concernant la même activité, d'une collaboratrice.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un local

CONSIDÉRANT que ce volume est intégré dans le domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de permettre à des professionnels de santé de se réunir pour constituer un cabinet médical et proposer aux habitants de la Commune une offre de soins adaptée et de proximité,

Il est donc proposé de conclure un bail.

Les locaux faisant l'objet du présent bail sont ceux situés au 4 rue Henri PICARD, 38440 Saint Jean de Bournay en situation (1^{er} étage) d'une surface en usage exclusif de 14,84 m², et de locaux partagés comprenant :

- Hall d'accueil et couloir : 12.98 m²
- Sanitaire : 6.23 m²
- Une salle d'attente : 23.62 m²
- Bureau 3 : 6.84 m²
- Bureau 4 : 9.49 m²

Le présent bail est repris, consenti et accepté à compter du 1^{er} mars 2025 moyennant un loyer mensuel d'un montant 480.54 €, dont 428.91€ de loyer et 51,63 € de charges (provisions). Les loyers de locaux commerciaux loués nus sont exonérés de T.V.A.

Les locataires auront la charge du téléphone et d'internet, de l'entretien des locaux extérieurs et intérieurs. Ce loyer sera payé, fera l'objet de révisions, et sera indexé conformément à la réglementation des baux commerciaux.

Le bail est conclu pour une durée de 3 années à compter de l'entrée effective dans les locaux loués par le locataire concerné.

Le conseil municipal, :

- **APPROUVE** le bail annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure le bail tel annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution de l'ensemble des baux conclus et concernant leurs avenants.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VII – CULTURE ET PATRIMOINE

2025/12 Concert de la « Saint PATRICK » avec le groupe INISHOWEN le samedi 15 mars 2025.

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU la M57,

VU l'article L.2131-1 du CGCT

VU l'article 103 de la loi NOTRe

VU l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Un contrat a été signé entre la collectivité et le groupe INISHOWEN pour un concert le samedi 15 mars 2025 à l'occasion de la manifestation de la « Saint PATRICK ».

Ce spectacle a pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.

Le montant de la prestation du concert est de 3520.00€, le contrat de cession est signé avec l'association « La compagnie Vocale »

La tarification des places pour ce concert est fixée comme suit :

- 12.00€ tarif plein
- 10.00€ tarif réduit (enfant de moins de 11 ans, personne à mobilité réduite et personne sans emploi).

Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique, de sécurité et de communication auprès du public.

Le conseil Municipal

- **APPROUVE** le contrat de la prestation du concert de la « Saint PATRICK ».
- **CHARGE** le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2025/13 Spectacle Serge PAPAGALLI « Les guêpes aiment l'andouillette » le vendredi 11 avril 2025.

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU la M57,

VU l'article L.2131-1 du CGCT

VU l'article 103 de la loi NOTRe

VU l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Un contrat a été signé entre la collectivité et l'artiste M. Serge PAPAGALLI pour une représentation le vendredi 11 avril 2025 « Les guêpes aiment l'andouillette ».

Ce spectacle a pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.

Les modalités de répartition des recettes générées par cet événement sont conformes à ce contrat :

- 80% des recettes reviendront à l'artiste, Serge PAPAGALLI
- 20% des recettes seront conservées par la collectivité.

La tarification des places pour ce spectacle est fixée comme suit :

- 25.00€ tarif plein
- 20.00€ tarif réduit (enfant de moins de 11 ans, personne à mobilité réduite et personne sans emploi).

Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique et de communication auprès du public.

Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat de la prestation du spectacle de Serge PAPAGALLI.
- **CHARGE** le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – ENFANCE JEUNESSE

2025/14 Convention d'occupation temporaire de locaux pour ALSH 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5211-4-3 et D 5211-16

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du lundi 17 janvier 2022

La Commune de Saint Jean de Bournay confère à Bièvre Isère Communauté, un droit d'occupation de locaux affectés au Service Enfance et jeunesse pour l'organisation de l'Accueil de loisirs durant l'année 2025.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement pour l'occupation des locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025 (ALSH).

Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention sur les modalités d'organisation et de fonctionnement pour l'occupation des locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

IX – SERVICES A LA POPULATION

2025/15 Conventions à une mutuelle régionale et communale

Il est proposé 2 conventions, une offre « Mutualiste » en complémentaire Santé Mutuelle Communale et une offre « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes », de manière exclusive sur les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Drôme.

L'offre « Mutualiste » en complémentaire Santé Mutuelle Communale s'adresse indifféremment à tous les 0-99 ans, qu'ils soient Jeunes (avec ou sans emploi), Etudiants, en Couple, Célibataire, Famille ou Séniors ; ainsi qu'à tous les Travailleurs non-salariés : agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, auto-entrepreneurs. La gamme est construite de façon progressive en termes de prise en charge des frais de santé, de tarification et intègre 7 niveaux de garanties. C'est une offre de Mutuelle Communale qui est « labélisée ». Cela permet aux agents communaux intéressés de pouvoir bénéficier de la possible participation financière de la collectivité locale.

La Mutuelle Entrenous a été retenue par la Région AURA comme partenaire, afin de distribuer l'offre « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes », de manière exclusive sur les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Drôme. Cette offre s'adresse également à un public très large (particuliers, étudiants, retraités, ...) mais ne comporte que 3 niveaux de garanties différents. Cela permet néanmoins de pouvoir proposer aux habitants une offre complémentaire aux dispositifs déjà existants à la Mutuelle Entrenous (dont la Complémentaire Santé Solidaire et la Mutuelle Communale). Les garanties et les cotisations associées ont été négociées par la Région AURA, avec 4 autres acteurs (Miltis, Précocia, Radiance et Smerra) répartis géographiquement sur tous les départements de la Région.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la volonté de la commune de St Jean de Bournay de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants dans un cadre social et solidaire,

VU les projets de convention présentés par la Mutuelle Entrenous relatif à la mise en place d'une Mutuelle Communale et Régionale destinées à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune,

CONSIDÉRANT que ces partenariats ne comportent aucune activité de distribution d'assurances par la commune et respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que ces dispositifs sont destinés à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, chômeurs, indépendants, travailleurs précaires ou retraités,

Le Maire propose de conventionner avec ces 2 dispositifs à compter du 1^{er} mars 2025.

Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place des 2 dispositifs, la Mutuelle Communale proposée par la Mutuelle Entrenous ainsi que l'offre « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes », sur la commune de St Jean de Bournay
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions de partenariat annexées à la délibération
- **PERMET** la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle communale et régionale dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif.
- **A S'ENGAGE** à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Points divers :

- Un embâcle important causé par la chute d'un arbre dans la rivière qui faisait déborder la Bielle sur le pont de Chatillon, il a été enlevé par les services techniques.
- Trois autres secteurs ont été identifiés par la commune et les services du SIRRA comme secteurs à risque suite à l'encombrement du lit de la rivière : Chanisson derrière la clinique vétérinaire, Canal de la Gervonde vers le terrain de Pan Perdu et le lit naturel de la Gervonde vers la coopérative dauphinoise
Des travaux seront faits par la commune pour rétablir le fonctionnement hydraulique sur ces secteurs.
- Pièges à Frelons- : car les frelons détruisent les abeilles. Partenariat avec la CCBI. Une cinquantaine de pièges reçue, qui vont être installés.
- Jardins partagés de libre si des personnes intéressées
- CMe : très contents de leur prestation aux vœux. Travail avec Mme Neury sur un projet théâtre et démocratie.
- Nettoyage de printemps
- Haies plantations : 25 janvier, elle a été plantée vers le cimetière. Une quinzaine de personnes présentes.
- Arbre des naissances : 29 mars, arbre planté rue Hector Berlioz, Magnolia
- Création de jeux au jardin de ville, ils vont être changés et de nouvelles toilettes installées
- Journée du Patrimoine date et sites retenus : la Tour Lesdiguières, Drevon (2 expos) et la Médiathèque. Programme en train de se finaliser. Cela sera le 20 septembre cette année
- Inspection gendarmerie et place Colonel Beltrame (attente de la date) pour nommer cette place
- Remise chèque téléthon et Somme collectée pour le téléthon : 7656.15 €, très beau résultat pour cette remise de chèques. Remise le 21.
- Point sur remise en état après travaux fibre, travaux divers....
- Point sur événements commerciaux : 1 500 € de bons cadeaux aux clients. Moment très sympa. 60 personnes pour la remise. 4 événements rajoutés dans le calendrier et validés par la Présidente de l'association des commerçants. Organisation d'un carnaval avec des commerçants dans la boucle. En cours de réalisation le 22 mars.
Informations demandées sur Mac Do : le Maire explique l'état du projet, qui est toujours à l'étude. Commerçants sont inquiets d'après un conseiller sur l'implantation de Mac Do. Des échanges et des questions sur l'implantation de cette enseigne. Le Maire répond qu'il n'y a aucun projet de déposé pour l'instant. Un conseiller explique que deux classes sont venues au bureau municipal et que les collégiens ont demandé l'installation de cette enseigne.

- Point conseil école : conseil d'école, autant de classe à la rentrée avec moins d'élèves. Commission Jeunesse et culture le 20 mars. Devoir de mémoire le 26 juin à Villard de Lans. Le flou sur la langue, spectacle au Collège le 11 mars.
- Point rapide sur l'Association Photo qui va bien. Ag Jumelage le 7 juin, voyage en Italie. AG de Jaspir, projet intéressant sur les jeunes.

Levée de la séance à 21h40.

PRESENTATION DU SUPPORT DES REUNIONS DE QUARTIERS

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT



Le Maire
Franck POURRAT

